

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 Juin 2014

L'an 2014, le 11 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/06/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/06/2014.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : BELLAHCENE Yamina, CUISINIER Anne-Sylvie, DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LEDRU Anabelle, LEMAIRE Nathalie, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : DESAILLY Frédéric, DOUDAIN Jean-Luc, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, QUARNUL Jean-Pierre, VANIET Vincent

Absent(s) : MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel qui sont arrivés après le vote de délibération 41

Procuration(s) : M. CARBONNET Thomas à M. DAMART Daniel, M. DEBOVE Marcel à Mme DUPENT Marie-Andrée

A été nommé(e) secrétaire : LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 16/06/2014

et publication ou notification du : 16/06/2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 29 mai 2014, Madame Nathalie Lemaire, Conseillère Municipale, souhaite que des précisions soient apportées au compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Il est donc précisé ce qui suit :

- Il a été recommandé aux membres du Conseil Municipal, qui font partie du bureau d'une association, de s'abstenir lors du vote de(s) la subvention(s) pour cette association.
- Le projet de budget primitif 2014 a été distribué aux membres du Conseil Municipal en début de séance.

Après discussion il a été décidé que le nom des personnes qui votent contre ne sera indiquée dans la délibération que si ces personnes en font explicitement la demande lors du vote.

38 : Compte administratif du budget communal 2013

Sous la présidence de Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire en charge des finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses :	1 751 994,33 €
- Recettes :	2 375 642,14 €
- Excédent de clôture :	623 647,81 €

Investissement :

- Dépenses :	587 233,85 €
- Recettes :	587 637,62 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	489 590,00 €
- Recettes :	21 465,00 €

Besoin de financement : 467 721,23 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2013.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 3)

39 : Compte de gestion du budget communal 2013

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- **APRÈS** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

40 : Affectation du résultat de l'exercice 2013 - Budget de la Commune

- **VU** les délibérations en date du 11 juin 2014 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2013 du budget communal,
- **CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice 2013 se présentent comme suit :

Section d'investissement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2013 est de 347 524,18 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2013 est de 569 008,91 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2013 est de 221 484,73 €
- **CONSIDÉRANT** que le solde à la clôture de l'exercice 2012 était de – 221 080,96 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent cumulé est de 403,77 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser est de 489 590,00 € en dépenses et de 21 465,00 € en recettes
- **CONSIDÉRANT** que le besoin de financement corrigé des restes à réaliser est de 467 721,23 €

Section de fonctionnement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2013 est de 1 751 994,33€
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2013 est de 1 973 749,51 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice est de 221 755,18 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat reporté à la clôture de l'exercice 2012 est de 401 892.63 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est de 623 647.81 €

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AFFECTE** ce résultat comme suit :

– Compte 1068	467 721,23 €
– Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté	155 926,58 €

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des négociations avec Réseaux Ferrées de France pour l'acquisition du terrain situé à côté de l'ancienne gare :

- évaluation de la valeur du terrain à 3,00 € le m²
- proposition de RFF à hauteur de 50,00 € le m²
- au regard de l'écart de prix, refus de la commune et décision d'engager, en une procédure de déclaration d'utilité publique qui a aboutie en 2012
- nouvelle estimation, par le service des domaines, de la valeur du terrain à 10,00 € le m². L'évolution s'expliquant par la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, demande le prix du terrain et le prix du démantèlement des ouvrages ferroviaires à retirer.

Monsieur le Maire indique que le terrain, d'une superficie de 13 à 14 000 m², est évalué à 10,00 € le m² par le service des domaines et que les études et travaux de démantèlement sont évalués par Réseaux Ferrées de France à 40 400,00 € HT, soit un coût total prévisionnel de 180 000,00 à 190 000,00 € TTC.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, s'interroge sur ce prix car il avait obtenu, lors de son mandat, un prix, démantèlement compris, de 5,00 € le m² par RFF.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, indique que cette proposition n'a jamais été retrouvée dans le dossier et que le démantèlement n'a pas été proposé à ce prix à la municipalité au cours des 6 dernières années.

Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, précise que si c'était le cas, il aurait fallu acheter le terrain à l'époque et à ce prix.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, précise que Réseaux Ferrés de France avait, à l'époque, fixé le prix au regard du projet de terrains de sports envisagés et qu'il est regrettable que la politique de RFF soit désormais de valoriser au plus cher leurs actifs indépendamment des projets envisagés.

Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, Conseillère Municipale, juge la proposition de convention à l'avantage de RFF et propose d'inclure une clause de pénalité en cas de retard dans l'exécution des travaux.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, émet des réserves sur le pouvoir de négociation de la commune vis-à-vis de RFF, qui pourrait vendre son terrain à un autre acquéreur.

Monsieur Le Maire propose de ne pas inclure de clause de pénalité de retard mais de négocier une clause limitant à 10 % du montant prévisionnel le coût lié aux aléas pouvant être facturé à la commune.

41 : Convention relative au financement des études et des travaux de libération et de reconstitution des installations ferroviaires, préalables à la cession des emprises foncières de RFF

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention portant financement des études d'avant-projet et des travaux de libération et de reconstitution des installations ferroviaires, préalables à la cession des emprises foncières de RFF en gare de Maroeuil.

- **CONSIDÉRANT** que la signature de cette convention est un préalable nécessaire à l'acquisition du terrain, qui ne pourra être conclue qu'après la réalisation des travaux objets de la convention et le déclassement du domaine public au domaine privé ferroviaire,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** le Maire à négocier avec Réseau Ferrés de France l'article 8 "gestion des écarts" en insérant une clause limitant à 10 % du coût prévisionnel hors taxe le montant des écarts pouvant être facturés à la commune.
- **AUTORISE** le Maire, en cas d'insertion de la clause pré-citée, à signer la convention et tout acte se rapportant aux études et aux travaux de libération et de reconstitution des installations ferroviaires, préalables à la cession des emprises foncières de Réseaux Ferrés de France en gare de Maroeuil.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Discussion sur les nouveaux rythmes scolaires :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme d'une longue concertation, une organisation de la semaine de classe avait obtenu, fin 2013. Le 7 mai 2014 est paru un décret permettant d'appliquer des assouplissements par rapport à la réforme initiale. Ce décret a été proposé à l'étude des équipes enseignantes dont les avis divergeaient et aux représentants des parents d'élèves dont les avis ont évolué. Les Conseils d'Ecole n'ont pas souhaité mettre en place de mesures d'assouplissement. L'organisation retenue fin 2013 sera donc appliquée à la rentrée de septembre.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, insiste sur l'objectif essentiel qui est d'apporter un mieux être à l'enfant et souhaite connaître le coût estimé de cette réforme pour la collectivité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera de 55 000,00 € à 60 000,00 € avant déduction du fond d'amorçage de l'Etat (50,00 € par an et par enfant) et de l'aide spécifique versée par la CAF (0,50 € par heures réalisées par enfant dans la limite de 3 heures par semaine et sur 36 semaines)

Madame Yamina BELLAHCENE, Conseillère Municipale, demande si un suivi de la mise en place de cette réforme et de ses impacts est prévu.

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, indique qu'un comité de suivi, composé des conseils d'école, de la CAF et de la DDCS sera mis en place, comme prévu

Arrivée de M.M. CARBONNET Thomas et DEBOVE Marcel

42 : Création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation pour les nouveaux temps périscolaires induits par la réforme des rythmes scolaires

- **CONSIDÉRANT** la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 et la volonté de la municipalité de déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale les accueils périscolaires,
- **CONSIDÉRANT** que cette déclaration impose la présence d'un Directeur pour les accueils périscolaires de chaque école,
- **CONSIDÉRANT** les incertitudes qui pèsent sur la pérennité de la réforme des rythmes scolaires et qu'il convient donc d'être prudent sur la durée des engagements contractuels,
- **CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article 3 alinéas 2 et 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CRÉE** un emploi de catégorie C d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet à compter du 25 août 2014 dont les missions seront :
 - la direction de l'accueil périscolaire Yourcenar
 - l'encadrement et l'animation de groupes d'enfants
 - le suivi administratif de l'accueil
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'indice majoré 316.
- **AUTORISE** le Maire à recruter l'agent et à signer le contrat d'engagement.
- **DÉCIDE** d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

43 : Création de postes à temps non complet d'adjoints d'animation pour l'encadrement des temps périscolaires induits par la réforme des rythmes scolaires

- **CONSIDÉRANT** la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer les équipes du service animation eu égard au nombre prévisionnel d'enfants qui fréquenteront les temps d'accueil périscolaires de 16 à 17h15,
- **CONSIDÉRANT** les incertitudes qui pèsent sur la pérennité de la réforme des rythmes scolaires et qu'il convient donc d'être prudent sur la durée des engagements contractuels,
- **CONSIDÉRANT** que sur le fondement des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de renforcer les équipes des temps d'activités périscolaires en créant douze emplois de catégorie C d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à compter du 25 août 2014 dont la mission sera l'encadrement et l'animation de groupes d'enfants.
- **FIXE** la durée maximale hebdomadaire de travail à 7 heures.
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'indice majoré 316.
- **D'INCLURE** à la rémunération les congés payés conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- **FIXE** la rémunération des enseignants de l'Education Nationale qui participent aux temps d'activités périscolaires, conformément aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour les collectivités territoriales en application du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié et de l'article 1er de l'arrêté du 11 janvier 1985 , aux taux des travaux supplémentaires effectués par les enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives et financières afférentes à ces engagements,

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, s'interroge sur les alternatives en cas d'impossibilité de trouver suffisamment d'intervenants, en raison du peu d'attractivité des conditions d'emploi et de la zone de recherche très limitée pour des amplitudes de travail d'une heure quinze par jour.

Monsieur le Maire indique que le vivier étudiant pourrait être une solution. Il informe le Conseil Municipal du paradoxe de cette réforme qui n'impose pas la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles privées.

44 : Avenant au contrat enfance jeunesse

- **CONSIDÉRANT** qu'au terme de la réunion, en date du 9 mai 2014, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, il convient de signer un avenant permettant de faire évoluer le Contrat Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pas de Calais.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

45 : Règlement et tarification de la cantine et des accueils périscolaires

- **CONSIDÉRANT** que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires induits des temps d'accueils supplémentaires,
- **CONSIDÉRANT** que le système de tarification au forfait et demi-forfait, en vigueur, génère une grande disparité dans le coût de revient d'un accueil périscolaire pour les familles, qui peut varier de 5,44 € à 0,84 €,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de modifier le système de facturation afin d'établir une équité de coût de revient pour les familles indépendamment du nombre de présence de(s) enfant(s) en passant à un coût par temps d'accueils périscolaire,
- **CONSIDÉRANT** qu'un prix facturé de 1,20 € par accueils périscolaire d'une heure quinze / une heure trente maintient le subventionnement global de la commune au même niveau,
- **VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 portant modification des règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,
- **CONSIDÉRANT** que désormais ce prix de la restauration et des accueils périscolaires sont librement fixés par les collectivités territoriales sous réserve que le prix payé par l'utilisateur doit être inférieur ou égal au coût de fonctionnement du service,
- **CONSIDÉRANT** que les coûts de revient respectifs, par enfant pour la commune à janvier 2013, d'un accueil périscolaire d'heure trente et d'un temps de restauration sont de 2,69 € et de 7,89 €,
- **CONSIDÉRANT** que les tarifs n'ont pas évolué depuis la rentrée de septembre 2011 et que l'inflation a évolué de 4,8 % entre septembre 2011 et juin 2014,

- **VU** les règlements de la cantine scolaire et des accueils périscolaires et les modifications proposées,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE**, pour la rentrée scolaire 2014/2015, les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire comme suit:

↳ Tarifs de cantine et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à MARŒUIL dans les écoles publiques :

• Repas enfant	3.95 €
– Repas adulte et exceptionnel enfant	4.68 €
– Frais fixes (uniquement pour les enfants ayant fait l'objet d'un P.A.I)	1.36 €
– Temps d'accueil périscolaire d'1h15/1h30	1.30 €
– Garderie méridienne du mercredi	0.65 €
– Repas tarif réduit pour personnel éducation nationale (indice inférieur à 465)	3.50 €

- **VALIDE** le règlement intérieur de la cantine et les modifications.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, demande si le tarif est identique pour les extérieurs.

Monsieur le Maire lui indique que le tarif est unique et que le nombre d'enfants extérieurs scolarisés à MARŒUIL est équivalent au nombre d'enfants maroeuillois scolarisés à l'extérieur.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, demande s'il ne serait pas judicieux de faire un tarif différencié pour les bénéficiaires des services périscolaires qui ne sont pas contribuables à MARŒUIL.

Monsieur le Maire précise que ce choix de tarif a été fait au regard des multiples motivations qui peuvent amener un enfant non domicilié à MARŒUIL d'être scolarisé à MARŒUIL (présence des grands-parents, de la nourrice...) et que ces scolarisations alimentent indirectement la vie et le commerce local. Monsieur le Maire ajoute que ces élèves viennent augmenter les effectifs et limitent le risque de fermeture de classe.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, émet des doutes sur l'équilibre entre les maroeuillois scolarisés à MARŒUIL et les extérieurs scolarisés à MARŒUIL et pense qu'un calcul exact serait judicieux.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, indique que cette étude avait été réalisée en 2008-2009.

Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, explique qu'il craint qu'une tarification modulée entraîne un déséquilibre au bénéfice de l'école privée et génère un risque supplémentaire de fermeture de classe.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, indique que la solution aurait été de ne pas refuser l'augmentation de la population comme cela a été le cas lors du précédent mandat.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, précise que la population n'a pas diminué entre 2008 et 2014.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, répond que cela est dû aux opérations de construction validées lors de son mandat entre 2001 et 2008.

Monsieur le Maire précise que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été élaboré lors du précédent mandat et qu'il fixe des objectifs de progression de population sur les 6 ans à venir. Les opérations pour atteindre ces objectifs seront étudiées, en collaboration avec la Communauté Urbaine d'ARRAS, à compter de septembre prochain.

46 : Convention de ligne de trésorerie interactive

- **VU** le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de MARŒUIL décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Nord-France-Europe une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000,00 € dans les conditions ci-après indiquées :

- la ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de MARŒUIL décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivants :

– Montant :	70 000,00 €
• Durée :	Un an maximum
• Taux d'intérêt applicable :	EURIBOR 1 semaine + marge de 2 %

A un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'emprunteur, à chaque demande de versement des fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 200,00 €
- Commission de non-utilisation : 0.50 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal de la commune de MARÈUIL autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et tous les actes s'y rapportant.

Article 3 : Le Conseil Municipal de la commune de MARÈUIL autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

47 : Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose au conseil communal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette création doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, qui intervient lui-même dans les deux mois du renouvellement général des Conseils Municipaux.

La délibération instituant la CIID est intervenue le 15 mai 2014.

Le rôle de cette commission consiste en la mise à jour des procès verbaux d'évaluation, l'évaluation des nouvelles propriétés bâties et l'information de l'administration fiscale sur les changements affectant les locaux. **Les locaux concernés sont exclusivement à usage commercial ou professionnel.**

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article précité, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 du CGI disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors du territoire de l'EPCI.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est précisé que le rôle de commissaire implique une certaine assiduité aux réunions de la CIID : le Quorum requis pour acter des décisions est de 9 commissaires dont le Président sur les 11 membres.

Dans un courrier daté du 16 mai 2014 et adressé à chaque commune membre de la CUA, le Vice-Président a demandé la proposition a minima d'un commissaire et d'un suppléant s'engageant à siéger à chaque CIID.

Le Vice-Président tiendra informé chaque commune membre de la décision de nomination prise par le DDFIP quant aux 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés à siéger à cette CIID.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PROPOSE**, pour permettre la nomination des commissaires, Monsieur François-Xavier DUEZ comme commissaire titulaire et Monsieur Thomas CARBONNET comme commissaire suppléant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

48 : Encaissement du solde du compte "fonds de travaux" au terme du contrat d'affermage entre la Commune et Véolia Eau

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,
- **VU** le traité d'affermage des 12 & 18 septembre 1972, modifié par avenants, conclu entre la commune de Maroeuil et Véolia eau pour l'alimentation en eau potable de la commune,
- **CONSIDÉRANT** que la compétence "eau potable" a été transférée à la Communauté Urbaine d'Arras au 1er janvier 2013,

- **CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2012, au terme du contrat d'affermage, le compte "fonds de travaux" présentait un solde créditeur de 6 718.08 euros,
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre l'encaissement de cette somme il est nécessaire que le Conseil Municipal accepte ce remboursement,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTE** le remboursement de la somme de 6 718.08 euros par la société Véolia Eau.
- **IMPUTE** cette recette sur l'article 7788.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

49 : Location du droit de chasse dans le marais communal

- **CONSIDÉRANT** que le bail liant la commune de MARÇEUIL et la Société de Chasse de MARÇEUIL concernant la location du droit de chasse dans le marais communal est venu à expiration le 1er janvier 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de renouveler le bail avec la Société de Chasse de MARÇEUIL pour une période de neuf années à dater du 1^{er} janvier 2014 moyennant le versement d'un loyer annuel inchangé de 7,62 €.
- **DÉCIDE** d'ajouter aux clauses du bail les mentions suivantes:
 - Le planning et les conditions de chasse sur le marais pour l'année seront communiqués à la commune et au Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais par la Société de Chasse
 - Les sociétaires veilleront à ramasser les déchets issus de l'activité de chasse
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec la Société de Chasse de MARÇEUIL.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

50 : Location du droit de pêche dans le marais communal

- **CONSIDÉRANT** que le bail relatif à la location du droit de pêche dans le marais communal est arrivé à expiration le 31 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de renouveler le bail avec la Société de Pêche de MARÇEUIL pour une période de neuf années à dater du 1^{er} janvier 2014 moyennant le versement d'un loyer annuel inchangé de 7,62 €.
- **DÉCIDE** d'ajouter la clause suivante au bail:
 - les sociétaires veilleront à ramasser les déchets issus de l'activité de pêche
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec la Société de Pêche de Maroeuil.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

51 : Décision modificative n°1

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code des Communes,
- **VU** le Budget Primitif adopté par délibération du conseil municipal le 15 avril 2014,
- **VU** les délibérations en date du 9 octobre 2013 portant transfert de propriété dans le domaine privé communal puis classement dans le domaine public des VRD des lotissements "les Ormes" et "le Paradis aux Chevaux",
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer la valeur de ces VRD dans l'actif de la commune,
- **VU** le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire de MARÇEUIL,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** la décision modificative N° 1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
2111.D	0,00	+ 52 580,00	52 580,00
1328.R	0,00	+ 52 580,00	52 580,00

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

52 : Subvention de l'école maternelle et primaire "Les Louez-Dieu" pour la scolarisation d'un élève maroeuillois en Classe d'Inclusion Scolaire

- **CONSIDÉRANT** la demande, présentée les 14 octobre 2013 et 26 mai 2014, par l'école maternelle et primaire "Les Louez Dieu" d'ARRAS pour le financement de la scolarisation d'un maroeuillois dans une Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS),

- **CONSIDÉRANT** qu'aucune classe de ce type n'existe sur MAROEUIL et n'est donc susceptible d'accueillir l'élève,
- **VU** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, précisée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 et suivie d'un décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010, qui confirme un financement obligatoire de la commune d'origine dans les cas où la scolarisation d'élève(s) dans une commune extérieure trouve son origine dans des raisons médicales,
- **CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-1392 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence pour des raisons médicales, il convient d'attribuer un financement identique à celui alloué, par élève et par an, à l'école Sainte-Bertille de MAROEUIL,
- **VU** la délibération en date du 16 décembre 2010,
- **VU** la convention, passée le 29 décembre 2010 entre la commune et l'école Sainte-Bertille de MAROEUIL, fixant à 450 €, par an et par enfant, le montant du financement communal,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ATTRIBUE**, à compter de l'année scolaire 2013-2014, à l'école maternelle et primaire "Les Louez Dieu" d'ARRAS une subvention annuelle de 450 € par enfant maroeuillois scolarisé dans la Classe d'Inclusion Scolaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

53 : Motion pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord/Pas-de-Calais

Réductions de dessertes TGV et Eurostar, suppressions de dessertes des trains d'équilibre (Paris – Cambrai / Paris – Littoral sud notamment), baisse de la qualité du service TER, il ne se passe jamais longtemps sans que nous ayons à nous plaindre de la politique que mène la SNCF en direction de notre région.

Ces décisions, que la SNCF nous impose, ont des compétences directes qui pénalisent notre collectivité et nos concitoyens, usagers actuels ou potentiels, et se traduisent notamment par une dégradation des services offerts (fermeture de gares, diminution du nombre de dessertes, restriction des horaires d'ouverture des guichets, moindre présence humaine dans les gares et dans les trains,...).

A chaque fois le même scénario se répète, celui de décisions prises par la SNCF sans concertation, sans consultation, ni information préalable des élus locaux.

A chaque fois, c'est a posteriori que nous, élus, sommes informés des volontés ou intentions de la SNCF qui semble de plus en plus privilégier une logique purement commerciale sacrifiant, sur l'autel de la rentabilité financière, le service public, l'aménagement et le développement du territoire auxquels elle devrait aussi et avant tout répondre.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DIT** son refus d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF.
- **DEMANDE** à la SNCF :
 - Le maintien d'un service public ferroviaire de qualité, sur l'ensemble du territoire régional, dont l'utilisateur est le cœur
 - Le maintien des dessertes par la grande vitesse des villes moyennes du Nord/Pas-de-Calais, véritable innervation de notre territoire régional, et facteur d'aménagement, de développement et d'attractivité local
- **APPELLE** à la réunion d'états généraux du transport ferroviaire en Nord/Pas-de-Calais, qui réuniraient l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités locales, SNCF, RFF, usagers,...).
- **SOLLICITE** les plus hautes autorités de l'Etat, Président de la République et Premier Ministre, afin qu'ils rappellent à la SNCF et à son Président les exigences de service public, d'aménagement et de développement du territoire qui ne devraient pas cesser d'être les leurs.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

54 : Inscription de tronçons de chemin au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre en date du 4 juin 2014 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Général l'informe que le Conseil Général, en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57), a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins ruraux présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade ou de la randonnée, les chemins suivants :

Tronçon	Référence cadastrale	Dénomination du chemin	Statut (public / privé)	Nom et adresse du propriétaire
9		CR d'Acq à Etrun	privé commune	commune
10		Rue du Four	public	commune

11		Rue Notre Dame	public	commune
12		Rue de l'Eglise	public	commune
13	F 90	Rue Neuve	privé commune	commune
14		La rue Neuve	public	commune
15		Rue du Rossignol	public	commune
16		Rue du Stade	public	commune
17		Chemin Blanc	public	commune
18		VC N° 14	public	commune
19		Chemin de la Couture du Bois	public	commune
20	ZA 5	La Couture du Bois	privé	M. FINET Paul - 1 BVc Brunehaut 62161 MAROEUIL et Mme CARON Zoé - 2VC Brunehaut 62161 MAROEUIL
21		CR de Bray	privé commune	commune
22		CR d'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE à ARRAS	privé commune	commune

Le Conseil municipal, après délibération,

- **S'ENGAGE** à permettre le passage des promeneurs et randonneurs, propose l'inscription au PDIPR et **AUTORISE** le balisage et son entretien selon les dispositions de la charte officielle (blanc et rouge pour un itinéraire de Grande Randonnée et jaune et rouge pour un itinéraire de Grande Randonnée de Pays) de ces chemins ;
- **EMET** un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas (cf. tableau ci-dessus).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage et la réalisation du balisage et de la signalétique sur les propriétés communales.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1°) Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil Municipal des avis émis par la commission travaux lors de sa réunion du 10 juin 2014 :

- ✓ choix du prestataire pour les travaux de rénovation de la toiture de la salle des fêtes : Arras Couverture
- ✓ choix du prestataire pour le remplacement des huisseries de la ferme communale : Xavier Lacroix menuiserie
- ✓ choix des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public pour l'année 2014 : rénovation des points lumineux de la rue Verte, de la rue de Louez (jusqu'à la Résidence les Coteaux de la Scarpe), du bas de la rue Curie, du bas de la rue de Neuville, des impasses donnant sur la rue de Beaumetz
- ✓ problématique de circulation et de stationnement : deux réunions avec le Communauté Urbaine d'ARRAS et le Conseil Général se sont tenues, le 12 novembre 2013 et le 7 mai 2014, pour étudier les problématiques de vitesse rue de Louez, rue de Neuville, rue Verte ainsi que les problématiques de stationnement et de cheminement piéton rue de Beaumetz.
- ✓ Les comptages, effectués en entrée d'agglomération entre le 10 et le 16 janvier 2014, indiquent que le débit moyen journalier :
 - rue de Neuville dans chaque sens est de 1 050 véhicules pour une vitesse moyenne de 53km/h.
 - rue de Louez dans chaque sens est de 1 480 véhicules pour une vitesse moyenne de 54 km/h.
- ✓ Un projet de marquage de stationnement à cheval chaussée/voirie rue de Neuville pour libérer les trottoirs et faire ralentir les véhicules est à l'étude à la Communauté Urbaine d'ARRAS qui est compétente pour la maîtrise d'œuvre.

- ✓ Un projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier, rue de Louez, permettant de rejoindre l'entrée du marais est envisagé. Il nécessite cependant d'avoir une emprise sur le domaine public de 2,30 mètres minimum. Un géomètre a été mandaté pour vérifier l'emprise publique.
- ✓ Un stop donnant la priorité aux véhicules sortant du lotissement « les Capucines » sera implanté pour éviter les prises de vitesse excessive rue Curie.
- ✓ Une inversion du sens de circulation de la rue Calmette sera mise en place afin de réduire le flux traversant inadapté au regard de la largeur de cette rue. Un cédez-le-passage au bénéfice des véhicules sortant de la rue Calmette sera mis en place afin de sécuriser l'intersection avec la rue Verte et de faire ralentir la vitesse dans cette dernière.

2°) Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, indique que de nombreux poids lourds passent rue Curie et que le panneau de restriction de tonnage ne semble plus être présent en entrée de rue.

3°) Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, a eu écho de l'expulsion d'une famille et souhaite savoir si la commune en a été informée et, le cas échéant, si des mesures ont été proposées pour éviter cette issue.

Monsieur le Maire indique qu'une expulsion attendue il y a quelques temps n'avait pas eu lieu à la date prévue et que la commune n'a plus eu d'information sur cette situation depuis. Il précise qu'une mesure, proposée dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a été refusée par les intéressés dès le lendemain de sa proposition. Monsieur le Maire ajoute que toute aide de ces personnes avait été proscrite par le CCAS sous le mandat de Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL. Et ce par délibération, suite à des abus.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, indique qu'il avait délégué cette mission et qu'il avait été fait n'importe quoi.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, répond à M. QUARGNUL qu'il n'était pas moins Président du CCAS et donc responsable des décisions prises à l'époque

4°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion prévue le 18 juin à 19h30 pour faire un point sur l'avancement du projet de salle des fêtes et arrêter les lignes directrices du projet afin de pouvoir démarrer la procédure de concours pour l'achat de la prestation d'architecte.

5°) Madame Armel LAGACHE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal du voyage des aînés prévu le 4 septembre au château de Belœil en Belgique.

6°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son élection comme Vice-président de la CUA en charge du développement économique et de ses nominations au Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), au Pays d'Artois et au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA).

en charge du développement économique et également à celle en charge des transports. Les règles de la Communauté Urbaine autorisant les communes n'ayant qu'un seul délégué communautaire à solliciter des conseillers municipaux pour assister aux réunions de commission, Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, a été délégué à la commission finances/mutualisation, Monsieur Marcel DEBOVE, Conseiller Municipal, à la commission en charge de l'urbanisme et de l'habitat, Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, Conseillère Municipale, à la commission relative à l'environnement et Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, à la commission en charge des infrastructures.

7°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la course cycliste « les 3 heures de la Maroeuilloise » le 28 juin.